

Le 11 avril 2014

Par courriel (*pelletierpierre@videotron.ca*)

Maître Pierre Pelletier
2843, rue des Berges
Lévis (Québec)
G6V 8Y5

Éric Fraser
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'approbation de la grille de pondération des critères
d'évaluation pour l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne
(A/O 2013-01)
Dossier Régie: R-3866-2013
Notre dossier : R048677EF**

Cher confrère,

Nous désirons, par la présente, faire suite à votre correspondance du 3 avril 2014 relativement aux admissions qui pourraient être convenues dans le présent dossier.

Le Distributeur vous informe qu'il est disposé à admettre le paragraphe 1 relatif au dépôt de sa Demande d'approbation de la grille de pondération des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne (la Demande).

Le Distributeur admet également que le tableau R-2.1 reproduit au paragraphe 12 est issu de sa preuve au dossier R-3854-2013, il nie toute interprétation non-conforme ou faite hors contexte de celui-ci par l'AQCIE.

En ce qui concerne le paragraphe 13, au-delà du fait que nous déplorions votre utilisation hors contexte des propos d'un confrère, le Distributeur réfère aux notes sténographiques et au dossier R-3854-2013 et nie toute interprétation hors contexte et non-conforme que l'AQCIE tente de tirer de la citation reproduite.

À l'instar du procureur général du Québec, le Distributeur prend également acte du fait que les paragraphes 17, 18 et 19 de la requête amendée ainsi que la pièce AQCIE-2 sont devenus sans objet.

Le Distributeur ne peut consentir aucune autre admission sur votre requête puisqu'il s'agit d'argument de nature juridique ou de référence à des documents de nature publique ou provenant de tiers.

Finalement, nous désirons vous aviser dès maintenant de notre intention de contre-interroger un représentant de l'AQCIE dans l'éventualité où une preuve serait administrée en l'instance. Aussi, advenant que vous déposiez un affidavit au soutien de votre requête, nous réservons nos droits de procéder à un interrogatoire au préalable de l'affiant.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos salutations les meilleures.



Eric Fraser

c.c. Me Stéphanie L. Roberts
Me Franklin Gertler
Me Hélène Sicard
Me Dominique Neuman